

SÉANCE DU 3 JUILLET 2020

Convocation a été adressée le 29 juin 2020 par écrit à chacun des membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020, pour la réunion qui se tiendra le 3 juillet 2020 à 18 h 45 exceptionnellement dans **la Salle du Mille Club** pour respecter les règles sanitaires en vigueur contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- 1) Élection du maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 3) Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
- 4) Remise aux conseillers municipaux : de la charte de l'élu local et de certains articles du CGCT (art.L2123-1 à L2123-35)
- 5) Indemnités des Adjoints

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le trois juillet à 18 h 45, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020, se sont réunis exceptionnellement dans la **Salle du Mille Club** pour respecter les règles sanitaires en vigueur contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Maria AGRA- Serge CABAR- René ESCAFRE-Jacques FALLIERO- Didier LACABANNE- André LATAPIE- Carla MESTRE- Valérie MINIER- Françoise LALLART-GROC- Guillaume NOGRABAT- Marina PARROU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Valérie MINIER a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. René ESCAFRE, plus âgé des membres présents du conseil municipal (art L.2122-8 DU CGCT) , qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections Municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 et a déclaré installer les présents ci-dessous, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

André LATAPIE	178 voix
Carla MESTRE	162 voix
Didier LACABANNE	159 voix
Guillaume NOGRABAT	159 voix
Valérie MINIER	158 voix
Serge CABAR	145 voix
Jacques FALLIERO	143 voix
Maria AGRA	141 voix
Françoise LALLART-GROC	134 voix
Marina PARROU	133 voix
René ESCAFRE	73 voix

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Françoise LALLART-GROC et M. Guillaume NOGRABAT.

2020-11 : ÉLECTION DU MAIRE

Après un appel à candidature :

M. Serge CABAR est l'unique candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Serge CABAR : 8 voix

M. Serge CABAR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **maire**, et a été installé.

2020-12 : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre : M. René ESCAFRE) : la création de **trois postes d'adjoints**.

2020-13 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Election du Premier adjoint

Après un appel de candidature :

M. Jacques FALLIERO est l'unique candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Jacques FALLIERO : 10 voix

M. Jacques FALLIERO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint au maire**.

- Election du Second adjoint :

Après un appel de candidature :

M. Didier LACABANNE est l'unique candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 2

-suffrages exprimés : 9

- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M Didier LACABANNE : 9 voix

M. Didier LACABANNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Deuxième adjoint au maire**.

- Election du Troisième adjoint :

Après un appel de candidature :

MME Valérie MINIER est l'unique candidate, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Valérie MINIER : 10 voix

Mme Valérie MINIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Troisième adjointe au maire**.

CONSEILLERS DANS L'ORDRE DU TABLEAU

Monsieur Serge CABAR Maire

Monsieur Jacques FALLIERO 1^{er} Adjoint

M. Didier LACABANNE 2^{ième} Adjoint

Madame Valérie MINIER 3^{ième} Adjointe

Conseillers Municipaux

Monsieur André LATAPIE

Madame Carla MESTRE

Monsieur Guillaume NOGRABAT

Madame Maria AGRA

Madame Françoise LALLART-GROC

Madame Marina PARROU

Monsieur René ESCAFRE

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG)

Conformément (ART. L 273-11) **Désignation.** Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Délégué titulaire : Serge CABAR Maire
Délégué suppléant : Jacques FALLIERO 1^{er} Adjoint

Le maire élu procède à la Lecture de la charte de l'élu local et à sa distribution ainsi qu'à celle de certains articles du CGCT (art. L 2123-1 à L 2123-35).

2020-14 : MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 voix contre : M. René ESCAFRE) :

- 1) Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

1^{er} adjoint : 9.90 %.

2^e et 3^e adjoints : 4.95 %.

- 2) Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 29 avril 2014.
- 3) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal
- 4) Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

TABLEAU DE COMMUNICATION PAR E-MAIL

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de compléter un tableau, autorisant l'envoi par e-mail, de la convocation aux conseils municipaux ainsi que des comptes-rendus des conseils municipaux et de ceux de la communauté de communes.

L'ensemble des conseillers municipaux accepte ce mode de transmission, à l'exception de Messieurs René ESCAFRE et André LATAPIE.

PROCHAIN CONSEIL

M. le Maire remet à chaque conseiller les tableaux du compte administratif 2019 et du budget 2020 qui seront des points à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2020 à 20 h 30. Il leur demande que les questions concernant ces documents soient transmises avant le 13 juillet 2020 de préférence par mail à la mairie.

La séance est levée à 19 h 19.

DÉLIBÉRATIONS :

2020-11 : ÉLECTION DU MAIRE

2020-12 : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

2020-13 : ÉLECTION DES ADJOINTS

2020-14 : MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Nom	Signature
AGRA Maria	
CABAR Serge	
ESCAFRE René	
FALLIERO Jacques	
LACABANNE Didier	
LALLART-GROC Françoise	
LATAPIE André	
MESTRE Carla	
MINIER Valérie	
NOGRABAT Guillaume	
PARROU Marina	